



Question écrite : 2797

Anciennes décharges des communes, où en est-on avec le suivi environnemental ?

Le cadastre cantonal des sites pollués, établis suite à l'ordonnance fédérale de 1998, recense plus de 400 sites d'anciennes décharges communales (ordures ménagères, encombrants, déblais inertes....) sur le territoire jurassien. Dès 1996, les communes par leurs autorités, ont eu l'obligation de fermer celles encore en activité.

La plupart de ces décharges se trouvaient en forêt, souvent sur un versant naturel ou une combe, avec un ruisseau à leur aval.

Dans la plus part des cas, les mesures qui ont dû être réalisées pour fermer les sites, ont été un réglage de la surface du dépôt, une mise en forme pour un remblayage avec des matériaux d'excavation propres et la mise en place d'une couche d'humus forestier ou de terre végétale afin de reverdir ou replanter le site.

Comme ancien conseiller communal, ayant été confronté à l'exécution des travaux cités ci-dessus et également comme exécutant des travaux cités ci-dessus, il s'agissait d'appliquer les directives imposées par les services de l'Etat, dont les principales interventions étaient les suivantes :

- Eviter que les eaux de ruissellement et les eaux pluviales ne pénètrent dans le corps de la décharge.
- Eventuellement construire des bras drainant au pied de la décharge et diriger les eaux de drainage à un seul point.
- Construire un regard de contrôle récoltant les eaux de drainage ou de ruissellement afin de pouvoir faire des prélèvements pour analyses.

Tous ces travaux ont été réalisés par les communes et, selon les connaissances à disposition, conformément aux exigences de l'OEPN de l'époque.

Les années passent et la surveillance comme l'entretien, aussi bien de l'état de la surface des décharges que des regards de contrôle, ont été réalisés sous la responsabilité des communes concernées, avec un regard du service de l'environnement cantonal.

Heureusement, depuis la fermeture des sites, il semble que peu ou pas de problème soient apparus à ce jour.

Mais qu'en est-il des contrôles par l'office jurassien de l'environnement ?

- Un contrôle des sites communaux concernés se fait-il régulièrement et à quelle cadence ?
- Des prélèvements des eaux récoltées par les bras drainants ou de ruissellement sont-ils faits et analysés pour connaître l'évolution de la dégradation des déchets entreposés et éventuellement prendre des dispositions complémentaires pour éviter une pollution latente ?

Le 23 mars 2016

Au nom du groupe PLR

Alain Lachat

Présidence:

Alain Lachat, Le Montillat 100, 2953 Fregliécourt - 032 462 27 49 ou 079 219 54 58

Secrétaire-caissier:

Pascal Haenni, Champ-de-Val 20, 2802 Develier - 032 422 27 81 ou 078 803 34 35